

COMMUNE DE LA BRUFFIERE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 AVRIL 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 26 Présents : 15 Votants : 21 Représentés : 6

Le 3 avril 2018 à 19 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUDAUD André, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs GRIFFON Marie-Thérèse, BONNIN Gilles, AVRIL Céline, BAUCHET Jean-Pierre, MAINDRON Angéline, LEBOEUF Marie-Gabrielle, BRAUD Robert, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, LOIZEAU Christophe, BROCHARD Francky, LACIRE Yoann, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MERLET Aurélien.

Absents représentés : BREGEON Jean-Michel représenté par MAINDRON Angéline, PIOT Catherine représentée par GRIFFON Marie-Thérèse, CHIRON Laurent représenté par BONNIN Gilles, SUAUDEAU Marie-Josèphe représentée par BAUCHET Jean-Pierre, LORRION Christelle représentée par LOIZEAU Christophe, DURANDET François représenté LOSSOUARN Aurélie.

Absents : BOUDAUD André, BELOUARD Marie-Bernadette, MECHINEAU Marina, GUILLET Gaëlle, RETAILLEAU Miguel.

Secrétaire de séance : GRIFFON Marie-Thérèse.

BUDGETS - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2017, en date du 28 mars 2017 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes de l'exercice 2017,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Marie-Thérèse GRIFFON conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte pour l'ensemble des budgets de la Commune le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

Budget	Section	Dépenses	Recettes	Resultat / Section	RESULTAT
PRINCIPAL	Investissement	2 010 491,99 €	1 074 212,93 €	-936 279,06 €	943 829,35 €
	Fonctionnement	1 991 121,55 €	3 871 229,96 €	1 880 108,41 €	
ANNEXES :					
ASSAINISSEMENT	Investissement	266 163,84 €	107 332,26 €	-158 831,58 €	-11 851,99 €
	Exploitation	48 348,22 €	195 327,81 €	146 979,59 €	
PÔLE SERVICES	Investissement	113 454,79 €	24 776,45 €	-88 678,34 €	-81 855,60 €
	Exploitation	25 497,94 €	32 320,68 €	6 822,74 €	
BÂTIMENT RELAIS N°2	Investissement	33 585,83 €	25 181,83 €	-8 404,00 €	-4 125,33 €
	Exploitation	25 721,33 €	30 000,00 €	4 278,67 €	
BÂTIMENT RELAIS N°3	Investissement	13 941,65 €	16 684,00 €	2 742,35 €	4 035,35 €
	Exploitation	19 594,00 €	20 887,00 €	1 293,00 €	
LE CLOS DES GARENNES 3	Investissement	- €	- €	0,00 €	-583 839,20 €
	Exploitation	608 839,20 €	25 000,00 €	-583 839,20 €	
POINTE À PITRE	Investissement	11 389,05 €	350 000,00 €	338 610,95 €	486 602,09 €
	Exploitation	393 289,89 €	541 281,03 €	147 991,14 €	
ZONES D'ACTIVITÉS	Investissement	977 182,43 €	1 544 553,59 €	567 371,16 €	568 706,24 €
	Exploitation	1 544 553,59 €	1 545 888,67 €	1 335,08 €	
TOTAL	Investissement	3 426 209,58 €	3 142 741,06 €	-283 468,52 €	1 321 500,91 €
	Fonctionnement	4 656 965,72 €	6 261 935,15 €	1 604 969,43 €	

Nombre de conseillers : En exercice : 26 Présents : 16 Votants : 22 Représentés : 6

Le 3 avril 2018 à 19 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUDAUD André, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BOUDAUD André, GRIFFON Marie-Thérèse, BONNIN Gilles, AVRIL Céline, BAUCHET Jean-Pierre, MAINDRON Angéline, LEOEUF Marie-Gabrielle, BRAUD Robert, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, LOIZEAU Christophe, BROCHARD Francky, LACIRE Yoann, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MERLET Aurélien.

Absents représentés : BREGEON Jean-Michel représenté par MAINDRON Angéline, PIOT Catherine représentée par GRIFFON Marie-Thérèse, CHIRON Laurent représenté par BONNIN Gilles, SUAUDEAU Marie-Josèphe représentée par BAUCHET Jean-Pierre, LORRION Christelle représentée par LOIZEAU Christophe, DURANDET François représenté LOSSOUARN Aurélie.

Absents : BELOUARD Marie-Bernadette, MECHINEAU Marina, GUILLET Gaëlle, RETAILLEAU Miguel.

Secrétaire de séance : GRIFFON Marie-Thérèse.

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Constatant que le Compte Administratif de l'exercice 2017 prévoit un excédent de fonctionnement de 1 880 108,41 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter cet excédent conformément au tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	1 880 108,41 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT RESULTAT DE CLOTURE 2017	3 639 378,70 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	- 936 279,06 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RESULTAT DE CLOTURE 2017	- 310 775,44 €
Reste à réaliser d'investissement ex 2017(report sur ex. 2018)	1 274 960,00
BESOIN DE FINANCEMENT AU 31/12/2017	- 1 585 735,44 €
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (cpt. 1068)	1 585 735,44 €
Solde disponible (ex. 2017)	1 759 270,29 €
Affectation complémentaire en réserves (cpt. 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne R002)	2 053 643,26 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'affecter cet excédent conformément au tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	146 979,59 €
SECTION D'EXPLOITATION RÉSULTAT DE CLÔTURE 2017	647 000,79 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	-158 831,58 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RÉSULTAT DE CLÔTURE 2017	-108 141,76 €
Restes à réaliser d'investissement ex 2017(report sur ex. 2018)	314 000,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT AU 31/12/2017	422 141,76 €
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (cpt. 1068)	422 141,76 €
Solde disponible (ex. 2017)	224 859,03 €
Affectation complémentaire en réserves (cpt. 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne R002)	224 859,03 €

BUDGET PÔLE SERVICES - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Constatant que le Compte Administratif de l'exercice 2017 prévoit un excédent de fonctionnement de 6 822,74 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'affecter cet excédent conformément au tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	6 822,74 €
SECTION D'EXPLOITATION RÉSULTAT DE CLÔTURE 2017	6 822,74 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	-88 678,34 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RÉSULTAT DE CLÔTURE 2017	-57 054,93 €
Restes à réaliser d'investissement ex 2017(report sur ex. 2018)	196 000,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT AU 31/12/2017	253 054,93 €
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (cpt. 1068)	6 822,74 €
Solde disponible (ex. 2017)	0,00 €
Affectation complémentaire en réserves (cpt. 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne R002)	0,00 €

IMPÔTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2018

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

M. le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;

- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Il propose de ne pas modifier le niveau des taux d'imposition pour l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

TAXE	TAUX 2017	TAUX 2018
FONCIER NON BÂTIS	49,22%	49,22%
FONCIER BÂTIS	15,79%	15,79%
HABITATION	17,76%	17,76%

BUDGETS - DÉLIBÉRATION PORTANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 6 mars 2018, notre Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2017, en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Je vous invite à adopter le budget primitif 2018 de notre Commune, qui se compose du budget principal et des budgets annexes : Assainissement ; Pôle Services ; Bâtiment Relais n°2 ; Bâtiment Relais n°3 ; Pointe à Pitre ; Secteurs commerciaux Aménagés.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL	5 085 946,35 €	4 576 022,88 €	9 661 969,23 €
ASSAINISSEMENT	334 934,38 €	731 937,32 €	1 066 871,70 €
PÔLE SERVICES	31 881,00 €	273 935,93 €	305 816,93 €
BÂTIMENT RELAIS N°2	469 869,46 €	363 303,92 €	833 173,38 €
BÂTIMENT RELAIS N°3	72 937,67 €	88 922,51 €	161 860,18 €
POINTE À PITRE	595 416,81 €	140 354,00 €	735 770,81 €
SECTEURS COMMERCIAUX AMÉNAGÉS	977 182,43 €	1 554 364,86 €	2 531 547,29 €
TOTAL	7 568 168,10 €	7 728 841,42 €	15 297 009,52 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Vu la délibération n°20170301 du 6 mars 2018 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2018 du budget principal de la commune, par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

ADOPTE le budget primitif 2018 de l'ensemble des budgets annexes de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section d'exploitation.

CESSION D'IMMEUBLE

Considérant la demande de M. Fonteneau V., Mme Nerriere J., M. Foulonneau J., Mme Lebrun M.P., de procéder à l'acquisition d'un immeuble d'une superficie d'environ 282 m² cadastré section ZN n° 87, situé au lieu-dit Le Pouet à La Bruffière,

Considérant que cet immeuble n'a pas d'intérêt pour le service public ;

Vu l'Avis du Domaine en date du 26 février 2018 ;

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de céder à l'acquéreur désigné dans la promesse d'achat en date du 29/12/2017 l'immeuble, cadastré section ZN n° 87, situé au lieu-dit Le Pouet à La Bruffière, moyennant le prix de 1 128 € net vendeur conformément aux termes de ladite promesse d'achat.

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acheteur.

DIT que l'acte sera établi en l'étude de Maître ROUILLON, notaire à Cugand ;

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget « Principal » ;

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION SYDEV

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention présentée par le SYDEV dans le cadre de l'opération suivante :

Objet	Coût total TTC	Participation communale	Taux
<i>Eclairage Public rue Pointe à Pitre :</i>			
<i>Rénovation suite aménagement de la rue Avenant n°1</i>	1 990,00 €	829,00 €	50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la réalisation de cette opération conformément à la proposition du SYDEV.

Accepte la convention établie par le SYDEV et la participation correspondante.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES – FIXATION DES NOUVEAUX HORAIRES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a sollicité Madame la Directrice académique des services de l'Éducation Nationale de la Vendée par une demande de dérogation à l'organisation actuelle de la semaine sur 4,5 jours pour un retour à une semaine sur 4 jours et sa mise en œuvre à la rentrée scolaire 2018/2019.

Il précise que cette demande ayant été acceptée par le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale de Vendée qui s'est tenu le 15 février 2018, il convient désormais de procéder à la fixation des nouveaux horaires d'école.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant l'avis du conseil d'école en date du 15 mars 2018,

Considérant la problématique d'organisation de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. DECIDE de fixer les horaires scolaires comme suit :

Jour	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement
Lundi	9 h à 12 h	12 h à 13 h 45	13h45 à 16h45
Mardi	9 h à 12 h	12 h à 13 h 45	13h45 à 16h45
Jeudi	9 h à 12 h	12 h à 13 h 45	13h45 à 16h45
Vendredi	9 h à 12 h	12 h à 13 h 45	13h45 à 16h45

2. SOLLICITE Madame la Directrice académique des services de l'Education Nationale de la Vendée pour la mise en œuvre de ces nouveaux horaires à partir de la rentrée scolaire 2018/2019.

4. CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à toutes démarches et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSTRUCTION DU PÔLE SERVICES N°2 (MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE)
AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n°2015-360 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 ;

Vu le Marché en date du 29/8/2017 relatif à « **LA CONSTRUCTION D'UN POLE SERVICES N°2** » passé sous forme de procédure adaptée.

Vu les projets d'avenants relatifs à la modification et à l'ajout de prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE, DÉCIDE :

Article 1 – La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

Article 2 : Les projets d'avenants au marché sont approuvés tels que figurant au tableau ci-dessous :

Lot	Avenant N°	MONTANT MARCHÉ (HT)	Avenants précédents (ht)	Montant Avenant (ht)	Nouveau Montant Marché (ht)	Taux de Variation	Catégorie Art. 139
1/ Gros Œuvre	1	83 317,89 €		4 177,19 €	87 495,08 €		6
2/ Charpente Bois		6 783,28 €					
3/ Couverture Tuiles Zinguerie		12 828,59 €					
4/ Menuiseries Extérieures Alu		27 601,23 €	489,00 €		28 090,23 €	1,77%	
5/ Plâtrerie Isolation		28 080,98 €					
6/ Menuiseries Intérieures	2	11 666,08 €	251,53 €	156,16 €	12 073,77 €	3,49%	6
7/ Carrelage Faïence		13 022,59 €	0,00 €		13 022,59 €	0,00%	
8/ Carrelage Faïence		4 690,02 €					
9/ Peinture		9 434,75 €					
10/ Nettoyage		423,85 €					
11/ Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire		23 094,36 €					
12/ Electricité	2	21 584,82 €	171,71 €	115,43 €	21 871,96 €	1,33%	6
13/ Test d'Etanchéité		1 406,00 €					
Total du marché		243 934,44 €	912,24 €	4 448,78 €	249 295,46 €	2,20%	

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les dits avenants et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ÉPURATION DE 4000 E/H - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE (PROCÉDURE ADAPTÉE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment sa partie législative et en particulier l'article L. 2121-29 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;

Vu le Décret n°2015-360 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 ;

Vu le Marché en date du 23 mai 2017 passé la société SCE relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre pour « LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ÉPURATION DE 4000 E/H » passé sous forme de procédure adaptée.

Vu le projet d'avenant n°1, relatif à la forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre dudit marché et à l'ajout de prestations,

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 – La forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre est approuvée.

Article 2 – L'ajout d'études supplémentaires est approuvée.

Article 3 - Le projet d'avenant n°1 au marché du 23 mai 2017 passé avec la société SCE est approuvée. Cet avenant modifie les termes du marché comme suit :

- Le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à : 43 065,48 € HT.

Article 4 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant et toutes pièces nécessaires à son exécution.

AMÉNAGEMENT DE LA PLACE VINCENT ANSQUER – CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21, L2121-29 & L2241-1 (L. 5211-1, L. 5211-2 pour les ECPI) ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application ;

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics;

Considérant le projet d'aménagement des espaces publics situés dans le secteur de la rue de la Durmelière, de la Place V. Ansquer et de la rue Clémenceau et en particulier l'objectif de rénovation et de création de parkings.

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale dont les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, M. le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- Confie la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des espaces publics et parkings du secteur de la place V. Ansquer à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée,
- Approuve la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 8 280,00 € HT ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal.